



DÉCISION N° 2023/247

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MADAME LOLITA MELENDEZ-DIAZ

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 4 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lolita MELENDEZ-DIAZ, Directrice foncière Est, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Pierre-Marie LASCOMBES, Notaire associé à Montpellier, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à la cession, au profit de la Société Interrégionale POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, des parcelles ci-après désignées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Localisation
AN	207	7 RUE DU SABLON	00 ha 00 a 63 ca	MILLAU (12 100)
AN	208	9 RUE DU SABLON	00 ha 00 a 52 ca	
AN	209	22 RUE DU GENERAL THILORIER	00 ha 01 a 11 ca	
AN	210	16 RUE DU PUIITS NEUF	00 ha 01 a 03 ca	
AN	212	12 IMP DU PUIITS NEUF	00 ha 00 a 31 ca	
AN	213	10 IMP DU PUIITS NEUF	00 ha 00 a 30 ca	

Article 2 : Ladite cession interviendra au prix de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 €) taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise ; ce prix correspondant au prix de revient tel que défini par la convention opérationnelle n° 0384AY2018 conclue entre la commune de Millau et l'EPF d'Occitanie le 18 mai 2018, diminué du montant de la minoration accordée par délibération du Bureau n° B 2023 -120 en date du 10 octobre 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressée.

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

Montpellier, le

21 DEC. 2023

Sophie LABENETRE